

ANNEXE 2 – PROTOCOLE C1201 F16-007

LISTE DES DEMANDES DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRES RETENUES

- Reprise de l'exécution des travaux après l'interruption de chantier :
Afin de tenir l'objectif de fin des travaux fin aout 2016 pour la livraison du nouveau réseau de bus, l'entreprise a multiplié les effectifs sur le chantier et fait réaliser des heures supplémentaires à ses employés.
Le maître d'ouvrage propose de retenir la demande de règlement complémentaire d'un montant de 9 000,00 € HT correspondant à la présence simultanée de trois équipes sur le chantier nécessitant du personnel d'encadrement supplémentaire non prévu au marché. Sont comptabilisés au total 25 jours de chef de chantier à 360 €/jour.
- Primes de congés :
L'entreprise a alloué des primes suite au décalage des congés de ses employés pour permettre la fin du chantier conformément à l'objectif donné au démarrage du chantier, à savoir, terminer les travaux fin aout 2016.
Le maître d'ouvrage propose de retenir la demande de règlement complémentaire d'un montant de 4 180,37 € HT.
- Interruption de chantier :
L'ensemble du personnel s'est retrouvé sans planification de travail effective le vendredi 3 juin 2016, suite à l'interruption de chantier prononcée le jeudi 2 juin 2016.
Le maître d'ouvrage propose de prendre en compte trois journées à temps plein la durée nécessaire pour réorganiser le travail des effectifs et réaffecter les équipes sur d'autres chantiers. La journée d'équipe s'élève à 2 763,90 € HT, l'indemnité proposée est de 8 291,70 € HT.
- Balisage complémentaire du chantier :
L'entreprise a dû mettre en place du balisage de chantier supplémentaire sur différents secteurs lors de la reprise des travaux suite à l'interruption de chantier.
Le maître d'ouvrage propose de retenir la demande de règlement complémentaire d'un montant de 800,50 € HT.
- Transfert de matériels :
Réalisation de transferts de machines de production non prévus sur d'autres chantiers.
Le maître d'ouvrage propose de retenir la demande de règlement complémentaire d'un montant de 2001,24 € HT.